

Réunion de conseil municipal du 22 août 2011

L'AN DEUX MIL ONZE, LE 22 AOUT, A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BERTRAND CLAUDEVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 04 AOUT 2011

PRESENTS: MM. CLAUDEVILLE B, JAMET B., MOISAN, HAMONIAUX, Mmes LEMOINE, CONTIN, LEROUX, MM. ROBERT A., GOUPIL, MM. ROBERT G., BAUX.

EXCUSES : Mmes RENAULT, BOIVIN, VOISIN & M. JAMET J-Yves dont procuration remise à M. CLAUDEVILLE, Mmes LEMOINE & LEROUX et M. HAMONIAUX

ABSENT : Mmes AOUTIN, PETIT, LE TIEC & HERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaël ROBERT

AFFAIRE N° 1 AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le MAIRE,

Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor a présenté le 23 mai à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le projet de schéma de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Au regard des observations émises par les membres de la commission et des avis divers communiqués, ce schéma est adressé à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département des Côtes d'Armor.

Ce schéma est présenté sous la forme d'un document qui développe deux points :

1. Il formule des propositions visant à :
 - Intégrer les trois communes isolées du département dans un EPCI à fiscalité propre,
 - Fusionner les EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants avec d'autres EPCI,
 - Proposer la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
 - Supprimer et fusionner certains syndicats intercommunaux et mixtes.
2. Il propose des orientations à moyen et long terme sur le devenir de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor.

Ces propositions se fondent sur les orientations définies par la Loi du 16 décembre 2010 portant sur la rationalisation des structures intercommunales au regard des bassins de vie, des unités urbaines, des schémas de cohérence territoriale, de l'accroissement et du rééquilibrage de la solidarité financière, de la rationalisation des syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect du développement durable.

Ce document concerne la Communauté de Communes de DINAN, dont l'objectif n° 11 prévoit le projet de rapprochement et de fusion de la CODI avec la Communauté de Communes du Pays d'EVVAN.

Ce projet de schéma départemental est soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées. Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a invité Monsieur le Maire à soumettre ce document à l'organe délibérant de la Commune, afin qu'il puisse se prononcer sur les propositions formulées dans ce projet de schéma et touchant particulièrement la collectivité.

Un avis doit être communiqué avant le 25 août 2011 à la Préfecture des Côtes d'Armor. A défaut d'avis transmis dans ce délai, il sera réputé favorable.

Ainsi considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. BAUX) :

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de DINAN autour d'un territoire pertinent,
- Emet un avis favorable au projet de rapprochement et de fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'EVAN,
- Emet le souhait d'un rapprochement possible de la communauté de communes de Rance Frémur avec le projet proposé.

AFFAIRE 2
CAMPING DE LA HALLERAIS - PROPOSITION DES TARIFS
CAMPING DE LA HALLERAIS A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel HAMONIAUX

Il vous est proposé de modifier ou d'actualiser les différents tarifs pratiqués au camping. Ces nouveaux tarifs entrant en vigueur à compter du **1^{er} JANVIER 2012**.

CAMPING DE LA HALLERAIS –
EMPLACEMENTS

TARIFS 2012 (TOUTES TAXES COMPRISES – TVA 5,5 %) –
TARIFS EN VIGUEUR MAINTENUS

DESIGNATION	Période du 10/03 au 20/05 & du 24/09 au 11/11		Périodes du 21/05 au 24/06 & du 27/08 au 23/09		Période du 25/06 au 26/08	
	Euro (2009)	Euro (2012)	Euro (2009)	Euro (2012)	Euro (2009)	Euro (2012)
TENTES	7,00	7,10	7,70	7,80	9,05	9,15
CARAVANES	9,15	9,30	10,45	10,60	12,10	12,25
CAMPING-CARS	9,15	9,30	10,45	10,60	12,10	12,25
CAMPEURS + 7 ANS	3,25	3,30	3,50	3,55	3,85	3,90
CAMPEURS - 7 ANS	1,37	1,40	1,52	1,55	1,67	1,70

Remise de 10 % accordée du 30 juin au 31 août aux groupes d'au moins 20 personnes.,

Parc de remises des caravanes :

0,80 euro TTC par jour de stationnement
17,80 euros TTC par mois de stationnement
170,00 euros TTC par année de stationnement

Taxe de séjour (1^{er} janvier au 31 décembre), en sus : 0,50 euro par jour & par personne, ou suivant le tarif adopté par le conseil communautaire (CODI) à compter du 1^{er} janvier 2009.

(NB : les enfants de moins de 13 ans sont exonérés de cette taxe de séjour)

Garage mort sur emplacement camping :

3,00 euros TTC par jour pour les périodes d'ouverture du camping, du 1^{er} mars au 30 juin & du 1^{er} septembre au 31 octobre.

MOBIL-HOMES & HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS:

Le séjour est compris du samedi au samedi suivant.

MOBILHOMES, 4 Places TVA : 5,5 %

TARIFS EN VIGUEUR MAINTENUS

Tarifs TTC dates	du 10/03 au 18/05 et du 22/09 au 11/11		du 19/05 au 08/06 et du 08/09 au 21/09		du 09/06 au 06/07 et du 18/08 au 07/09		du 07/07 au 17/08	
	Euro (2009)	Euro (2012)	Euro (2009)	Euro (2012)	Euro (2009)	Euro (2012)	Euro (2009)	Euro (2012)
Semaine	167,00	169,50	233,50	237,00	267,00	271,00	384,00	390,00
+ Une nuit.suppl.	25,00	25,50	31,50	32,00	36,50	37,00	52,00	53,00

Pour groupes ou comités d'entreprises : remise de 12 %

MOBILHOMES 4 Places

LOCATION NUITS / 4 NUITS MAXI

PERIODE	DUREE En nuit (s)	MONTANT T.T.C (TVA = 5,5 %) En EUROS / Pour 4 personnes
Du 10/03 au 18/05	2 nuits	60,00 €
	3 nuits	88,50 €
	4 nuits	116,50 €
Du 19/05 au 08/06	2 nuits	69,00 €
	3 nuits	105,00 €
	4 nuits	137,00 €
Du 09/06 au 17/08	2 nuits	116,50 €
	3 nuits	174,50 €
	4 nuits	232,50 €
Du 18/08 au 21/09	2 nuits	69,00 €
	3 nuits	105,00 €
	4 nuits	137,00 €
Du 22/09 au 11/11	2 nuits	60,00 €
	3 nuits	88,50 €
	4 nuits	116,50 €

HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS

PROPOSITION DE REDUCTION DE 20 % DES TARIFS POUR 2012

CHALET 6 PLACES

TVA : 5,5 %

Tarifs TTC dates	du 10/03 au 18/05 et du 22/09 au 11/11		du 19/05 au 08/06 et du 08/09 au 21/09		du 09/06 au 06/07 et du 18/08 au 07/09		du 07/07 au 17/08	
	Euro (2009)	Euro (2009)	Euro (2009)	Euro (2009)	Euro (2009)	Euro (2009)	Euro (2009)	Euro (2009)
Semaine	194,00	197,00	285,00	289,00	390,00	396,00	450,00	456,00
+ une nuit suppl.	29,00	29,50	41,00	41,50	56,00	57,00	64,00	65,00

A NOTER : TAXE DE SEJOUR (0,50 euro par jour et par personne de plus de 13 ans) ou tarif en vigueur

Pour groupes ou comités d'entreprises : remise de 12 %

CHALETs 6 Places LOCATION NUITS / 4 NUITS MAXI

PERIODE	DUREE en nuit (s)	MONTANT T.T.C (TVA = 5,5 %) En EUROS / Pour 4 personnes
Du 01/01 au 18/05	2 nuits	79,00 €
	3 nuits	117,50 €
	4 nuits	156,50 €
Du 19/05 au 08/06	2 nuits	98,00 €
	3 nuits	146,50 €
	4 nuits	195,50 €
Du 09/06 au 06/07	2 nuits	112,50 €
	3 nuits	169,00 €
	4 nuits	225,00 €
Du 07/07 au 17/08	2 nuits	132,50 €
	3 nuits	199,00 €
	4 nuits	265,00 €
Du 18/08 au 21/09	2 nuits	112,50 €
	3 nuits	169,00 €
	4 nuits	225,00 €
Du 22/09 au 28/10	2 nuits	98,00 €
	3 nuits	146,50 €
	4 nuits	195,50 €
Du 29/10 au 31/12	2 nuits	79,00 €
	3 nuits	117,50 €
	4 nuits	156,50 €

Des demandes de location pour une nuit de mobil home ou d'habitation légère de loisir sont régulièrement faites auprès du service accueil du camping. En conséquence, il vous est proposé de fixer les tarifs pour ces locations en fonctions des périodes définies ci-dessous :

Tarifs TTC Périodes	du 10/03 au 20/05 et du 24/09 au 11/11	du 21/05 au 24/06 et du 27/08 au 23/09
Mobil Home	32,50	35,50

A NOTER : TAXE DE SEJOUR (0,50 euro par jour et par personne de plus de 13 ans) ou tarif en vigueur

Tarifs TTC Périodes	du 01.01 au 20.05 24.09 au 31.12	du 21.05 au 24.06 du 27.08 au 23.09	du 25.06 au 26.08
Chalet HLL	42,50	51,00	67,00

A NOTER : TAXE DE SEJOUR (0,50 euro par jour et par personne de plus de 13 ans) ou tarif en vigueur

**MISE EN PLACE OU DEPLACEMENT D'UN MOBILE-HOME
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012**

A) Les travaux de mise en place, de raccordement à l'eau potable, l'électricité, au réseau d'eaux usées feront l'objet d'un forfait de 1 045,15 €. H.T. / T.V.A. à 19,60 % soit : 1 250,00 € T.T.C.- et seront payés par le propriétaire du mobile-home AVANT LA MISE EN PLACE DU MOBILE-HOME.

B) l'enlèvement du mobile-home demandé par le titulaire de l'emplacement, pour départ du camping, pour transfert vers un autre emplacement ou tout autre motif, sera facturé au propriétaire : 877,93 € H.T. / T.V.A. à 19,60 % soit : 1 050,00 € T.T.C.

C) mobil-home sur emplacement avec un forfait électrique inférieur ou égal à 6 ampères :
T.V.A. à 5,50% :

- mobil home de particulier :

Surface de terrain inférieure ou égale à 100 mètres carrés : 2 355,00 Euros H.T.
Surface de terrain supérieure à 100 m² et jusqu'à 150 m² : 2 463,00 Euros H.T.
Surface de terrain supérieure à 150 m² et jusqu'à 200 m² : 2 677,00 Euros H.T.
Surface supérieure à 200 m² : 2 891,00 Euros H.T.
Paiement en trois échéances *hors taxes* les 15/03 & 15/06 & le 15/08 de l'année en cours.

D) Caravane sur emplacement avec un forfait électrique inférieur ou égal à 6 ampères : **T.V.A. à 5,50%** :
1 801,00 Euros. H.T. – Paiement en 3 échéances hors taxes de **600,33 €**, les 15/03, 15/06 & 15/08 de l'année en cours.

E) Remise éventuelle de 10 % en cas de dysfonctionnement (sur présentation d'un certificat administratif des services de l'accueil).

F) Arrhes de réservation pour un emplacement : **28,44 € H.T. / 30,00 € TTC** – TVA à 5,50 %
Arrhes de location de mobil-home ou habitation légère de loisirs : **30 %** du montant total de location.

G) Forfait pour nettoyage des locations (H.L.L. ou mobil homes) **29,26 € H.T. / 35,00 € TTC** - TVA à 19,60 %

H) Caution (location de clé magnétique pour accès barrière d'entrée de camping) : **10,00 € T.T.C.**

*

**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les propositions tarifaires formulées au rapport et disent qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2012

AFFAIRE N° 3
CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAISS – CONVENTION AVEC LA SOCIETE
SELECT SITES RESERVATIONS – ANNEE 2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel HAMONIAUX

La commune met à la disposition de la société SELECT SITES RESERVATIONS, un certain nombre d'emplacements sur le camping de la Hallerais.

Par la présente délibération, il vous est proposé de confirmer la convention établie entre la société SELECT SITES et le Camping de la Hallerais, pour l'année 2011, conformément aux tarifs en EURO ci-dessous :

Prix indiqués en euros TTC (T.V.A. à 5,50%)

NATURE DE LA PRESTATION	Haute Saison	Basse Saison	Moyenne Saison
	Du 25/06 au 26/08	Du 10/03 au 19/05 Du 24/09 au 13 /11	Du 20/05 au 24/06 Du 27/08 au 23/09
Forfait emplacement + 2 adultes et électricité 10 A + véhicule	19,50 € TTC	16,00 € TTC	17,50 € TTC
Adulte supplémentaire	3,85 € TTC	3,25 € TTC	3,55 € TTC
Enfant de moins de 7 ans	1,75 € TTC	1,40 € TTC	1,60 € TTC
Bébé de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Il vous est également rappelé que les réservations seront faites pour un minimum de trois nuits en haute saison (du 27 juin au 28 août). En outre, aucune condition de séjour n'est fixée pour les autres périodes.

Par ailleurs, ce contrat est assorti des options suivantes :

- Promotion de basse saison 2011 : du 12 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 13 novembre.

↳ consiste à mettre à disposition un emplacement pour deux personnes moyennant un forfait de 12,50 € TTC et 3,50 € TTC par personne supplémentaire âgée de plus de deux ans (Gratuité pour bébé de moins de deux ans).

↳ Commission (remise) de 15 % toute l'année, pour trois nuits minimum,

↳ Séjour minimum de 3 nuits en juillet et août.

Le paiement des redevances se fera conformément à la clause paiement figurant dans le contrat.

Taxe de séjour en sus : 0,50 euro par jour & par personne de plus de 13 ans) ou suivant le tarif adopté par le conseil communautaire (CODI) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour l'année 2011 avec la société SELECT SITES.

**
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « SELECT SITES » pour l'année 2012, conformément au rapport ci- dessus.

AFFAIRE N° 4
CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAI
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION THE CARAVAN CLUB RECONDUCTION – ANNEE 2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel HAMONIAUX

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « The Caravan Club » pour l'année 2012 aux tarifs suivants (TVA incluse) :

NATURE DE LA PRESTATION	Haute Saison Du 25/06 au 26/08	Basse Saison Du 10/03 au 24 /06 Du 27/08 au 13/11
	Euro	Euro
Forfait emplacement + 2 adultes et électricité 10 A + véhicule	16,20 € TTC	12,95 € TTC
Adulte supplémentaire	3,35 € TTC	3,00 € TTC
Enfant de moins de 7 ans	1,40 € TTC	1,40 € TTC

Taxe de séjour, en sus : 0,50 euro par jour & par personne de plus de 13 ans) ou suivant le tarif adopté par le conseil communautaire (CODI) à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle sera réglée séparément et dans sa totalité à la fin de la saison.

Réservation faite pour **3 nuits minimum** en haute saison du 30 juin au 31 août. En outre, aucune condition de séjour n'est fixée pour les autres périodes.

Toute réservation sera automatiquement annulée si le client n'est pas présent, ou s'il n'a pas donné de nouvelles, dans les deux jours de l'arrivée prévue, directement ou par l'intermédiaire du tour opérateur.
La totalité du séjour devra impérativement être réglé.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire et à signer la nouvelle convention proposée pour l'année 2012.

*
**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « The CARAVAN' CLUB » pour l'année 2012, conformément au rapport ci dessus visé.

AFFAIRE n° 5
FINANCES / TARIFS CANTINE SCOLAIRE / PRIX DES REPAS A COMPTE DE LA RENTREE
SCOLAIRE 2011-2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel HAMONIAUX

Par délibération en date du 30 août 2010, le conseil Municipal avait fixé les tarifs des repas de cantine pour la rentrée scolaire 2010/2011, à savoir :

Prix des repas :

Enfants :	2,50 Euros (2 euros 50 centimes)
CES/CEC employés à la commune :	2,50 Euros (2 euros 50 centimes)
Enseignants, personnel communal :	4,10 Euros (4 euros 10 centimes)
Encadrants du jardin d'enfants	4,10 Euros (4 euros 10 centimes)

Personnes extérieures bénéficiaires : 4,10 Euros (4 euros 10 centimes)
sur décision de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TADEN.

Le décret n° 2006-753, publié au journal officiel du 30 juin 2006 et relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, ne fixe plus de taux d'augmentation maximal annuel du prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

En conséquence, il vous est proposé de porter le prix du repas servi à la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2011 – 2012 comme suit, soit une augmentation globale d'environ **1,50 %**,

Enfants :	2,54 Euros (2 euros 54 centimes)
CES/CEC employés à la commune :	2,54 Euros (2 euros 54 centimes)
Enseignants, personnel communal :	4,16 Euros (4 euros 16 centimes)
Encadrants du jardin d'enfants	4,16 Euros (4 euros 16 centimes)

Personnes extérieures bénéficiaires : 4,16 Euros (4 euros 16 centimes)
sur décision de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TADEN.

Enfants du Jardin d'enfants de la CODI : 3,20 Euros (3 euros 20 centimes)

**

*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixent les tarifs des divers repas servis à la cantine scolaire municipale, comme suit :

- à compter de la rentrée scolaire 2011 - 2012, en Euros (€):

Enfants :	2,54 Euros (2 euros 54 centimes)
CES/CEC employés à la commune :	2,54 Euros (2 euros 54 centimes)
Enseignants, personnel communal :	4,16 Euros (4 euros 16 centimes)
Encadrants du jardin d'enfants	4,16 Euros (4 euros 16 centimes)

Personnes extérieures bénéficiaires : 4,16 Euros (4 euros 16 centimes)
sur décision de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de TADEN.

Enfants du Jardin d'enfants de la CODI : 3,20 Euros (3 euros 20 centimes)

AFFAIRE N° 06
FINANCES – SUBVENTIONS TENNIS CLUB TADEN-DINAN COUNTRY CLUB
EMPLOI D'ANIMATEUR SPORTIF – ANNEE 2012
CONVENTION TRIPARTITE / CONSEIL GENERAL 22
ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Gaël ROBERT

Une convention tripartite relative à l'emploi d'un animateur sportif au sein de l'association « TADEN DINAN COUNTRY CLUB » a été établie entre le Conseil Général des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association permettant la prise en charge par chacun des cosignataires d'un tiers du coût total du poste d'animateur sportif. La participation financière annuelle demandée à la commune était de 7 812,00 euros.

Cette convention permet à l'association de créer un emploi de proximité et de bénéficier de l'aide de l'Etat (charges sociales) et du Département, si la commune de TADEN s'engage par décision du conseil municipal.

La participation du Conseil Général des Côtes d'Armor au versement d'une subvention identique est liée à la décision du conseil municipal engageant désormais la commune pour une année.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter le renouvellement pour une année du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 de la convention tripartite,
- d'approuver la participation financière de la commune au financement de cet emploi d'animateur sportif pour un montant annuel de 7 812,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association TADEN DINAN COUNTRY CLUB pour une période d'un an du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.
- les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2010.

*
**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (18 voix pour et une abstention (M. Jacques BAUX),

- accepte le renouvellement pour une année de la convention tripartite,
- accepte la participation financière de la commune au financement de cet emploi d'animateur sportif pour un montant annuel de 7 812,00 euros pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012,
- -autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la Commune de TADEN et l'association TADEN DINAN COUNTRY CLUB,
- Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2011.

AFFAIRE N° 7
URBANISME - PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE
ET DE MODIFICATION DU P.L.U. MISSION D'ETUDE / HONORAIRES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques MOISAN,

Afin de permettre l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme aux évolutions récentes de la commune, la Commune de TADEN souhaite procéder à une révision simplifiée et à une modification avec plusieurs objets du P.L.U. approuvé le 26 février 2008.

Les différents objets concernés par la modification du P.L.U. portent sur trois points :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la rue de la Providence,
- Classement adapté à l'activité touristique du secteur de SAINT-VALAY,
- Modification du règlement pour permettre la construction de bâtiment d'activité en zone NH, dès lors que l'activité est déjà existante.

La révision simplifiée du P.L.U. porte sur le classement en zone NH d'un patrimoine bâti classé en zone A au P.L.U. actuellement en vigueur.

Pour permettre la mise en place de ces procédures administratives, une mission d'études consistant à élaborer les dossiers de modification et de révision simplifiée, pour mises à enquête publique, doit être confiée à un bureau d'études spécialisé en « urbanisme et aménagement urbain ».

Le délai imparti de cette mission pour l'approbation des modifications et révisions du P.L.U. est estimée à 7 ou 8 mois. Ce délai peut être raccourci en fonction de l'avancée plus ou moins rapide des travaux avec la commission municipale. Il importe que le travail se fasse dans un partenariat efficace permettant de prendre les décisions au moment opportun, afin d'avancer dans le déroulement de la procédure.

Une proposition d'honoraires du bureau d'études PRIGENT & ASSOCIES a été adressée à la Commune pour un montant hors taxes de 3 750,00 euros.

Compte tenu de toutes ces informations, il vous est proposé d'accepter la proposition financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'études avec la société PRIGENT & ASSOCIES conformément aux éléments ci-dessus visés.

**
*

Ainsi considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition financière du Bureau d'études PRIGENT & ASSOCIES pour un montant de 3 750,00 Euros hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission d'études pour la modification et la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux conditions ci-dessus énumérées.

AFFAIRE N° 8
JEUNESSE ET SPORTS CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEPORT JEUNES "TI' PASS"
RECONDUCTION DU DISPOSITIF ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Gaël ROBERT

Le dispositif TI' PASS, passeport pour les jeunes, dont l'objet est de favoriser l'accès des collégiens à l'offre territoriale culturelle et sportive, est reconduit par le Conseil Général des Côtes d'Armor pour l'année scolaire 2011-2012.

Toujours attribué sans condition de ressources, ce dispositif s'adressera pour l'exercice 2011/2012 aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Les enfants concernés seront ainsi dotés, à compter du mois de septembre prochain, d'un chéquier d'une valeur de 40 € (4 chèques de 10€) dont la durée de validité est fixée du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération qui détaille de manière exhaustive le dispositif et son mode de fonctionnement.

Celui-ci a pour objectif de favoriser l'engagement durable des jeunes pour des activités sportives et/ou culturelles. De fait, les chèques peuvent donc être utilisés pour le paiement d'une adhésion annuelle ou d'un stage d'une durée au moins égale à 5 jours.

Dans le domaine culturelle, il est également possible d'utiliser les chèques pour l'adhésion annuelle auprès d'une bibliothèque, médiathèque ou ludothèque, ou l'abonnement annuel auprès d'une salle de spectacles donnant accès à au moins trois manifestations.

Considérant l'intérêt pour les jeunes visés par le dispositif et domiciliés sur le territoire communal de pouvoir bénéficier du dispositif sur notre commune ;

Considérant l'intérêt pour les associations communales de pouvoir accepter ce dispositif pour les accueillir ;

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif " **Ti' Pass** ",
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions afférentes à la reconduction du dispositif TI' PASS, à compter du mois de septembre 2011.

D'une part, avec le Conseil Général

Et d'autre part, avec les Prestataires locaux

AFFAIRE N° 9
ENVIRONNEMENT - SCIC ENR DU PAYS DE DINAN PRESENTATION DU PROJET « ENESCOM »
CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation du projet par Madame Emily DUTHION, SCIC ENR Pays de DINAN,

La SCIC ENR DU PAYS DE DINAN vous présente la convention des maires concernant le projet européen ENESCOM (Mise en place des politiques énergétiques durables, locales et intelligentes).

Le projet ENESCOM (European Network of information centres promoting Energy Sustainability and CO2 reduction among local COMMunities) s'inscrit dans le programme Intelligent Energy développé par l'Executive Agency for Competitiveness and Innovation de la Commission Européenne.

Ce projet a démarré en juin 2010 pour une durée de 2,5 ans. Pour la France, c'est la région Bretagne et plus particulièrement les Côtes d'Armor qui participent à ce projet. Sur le pays de Dinan, c'est la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Energies renouvelables du pays de Dinan qui anime et coordonne ce projet avec la FRCIVAM Bretagne (Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et le Milieu rural de Bretagne).

Le projet compte en tout 14 partenaires issus de différents pays européens : Malte, Hongrie, République Tchèque, Grèce, Slovaquie, Slovénie, Pologne, Espagne, Pays de Galle, Roumanie, Croatie, Portugal, France et Italie.

Les objectifs du projet sont :

- D'augmenter le nombre de collectivités locales impliquées dans l'action contre le changement climatique à travers la promotion et l'adhésion à la convention des Maires.
- de développer les capacités pour construire une durabilité énergétique et mettre en place des politiques énergétiques durables, locales et « intelligentes ».
- de promouvoir l'intégration et l'institutionnalisation de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables vers tout type de public (administrations publiques, entreprises, porteurs de projets, etc.).

Ce projet exprime un engagement moral de la commune à baisser ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020.

Cet engagement se traduit par l'élaboration d'un plan d'actions dégageant les thématiques et les actions à mettre en œuvre durant la période 2012-2020.

Concrètement, cette convention est un outil permettant de structurer les projets en cours ou à venir de la commune à travers le spectre des économies d'énergies à toutes les échelles : bâtiments municipaux, aménagements, déplacements, chez soi.

Cette convention implique l'ensemble de la population à réfléchir sur ce qu'elle souhaite comme visage communal d'ici à 2020, notamment pour l'aménagement des constructions, la réflexion sur nos déplacements vers le travail ou l'école, comment envisager les économies d'énergie chez soi, développer les énergies renouvelables dans la commune, l'intégration dans le projet pédagogique des écoles ou encore la réflexion sur les commandes groupées ou encore les circuits courts.

L'ensemble de la population est sollicitée afin de bien mettre en place ce plan d'actions, celui-ci sera établi en étroite collaboration avec la SCIC du Pays de Dinan, en charge de ce dossier et prendra effet au début de l'année 2012. De plus amples informations seront communiquées par le bulletin municipal, sur le site de la commune, par voie de presse et documents divers : La collectivité sera évidemment l'élément moteur de cette décision.

**
*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuvent le projet ENESCOM présenté,
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention des maires concernant ce projet européen ENESCOM avec les divers partenaires (SCIC ENR DU PAYS DE DINAN).

**AFFAIRE DIVERSE N° 1
FINANCES COMMUNALES CAMPING DE LA HALLERAISS
LOCATION DE MOBIL HOMES ET HLL FIXATION D'UNE CAUTION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Michel HAMONIAUX

Dans le cadre des locations de mobil homes et de chalets par le service d'accueil du camping de la Hallerais, une caution d'un montant de 60 euros est demandée aux clients du camping dès leur arrivée, conformément à la délibération du 13 avril 2011.

Afin d'inciter les locataires à rendre les lieux dans un état de propreté correcte, il vous est proposé d'augmenter cette caution à la somme de 120,00 euros. Celle-ci sera restituée aux locataires, après réalisation de l'état des lieux par les services compétents et, si aucun incident n'a été déploré au cours du séjour.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le montant de la caution pour location de mobil home ou de chalet à 120,00 euros toutes taxes comprises.

**
*

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, adoptent le principe de mise en place d'une caution pour location de mobil home ou de chalet et fixent le montant de celle-ci à 120,00 euros toutes taxes comprises.

**AFFAIRE DIVERSE N° 2
AFFAIRES FONCIERES VENTE M & MME HARRISON A LA COMMUNE DE TADEN
PARCELLES CADASTREES D N° 1667 & 2518
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean-Jacques MOISAN

Au cours de la vente de leur propriété jouxtant la cour du Manoir de la Grand' Cour à TADEN, Monsieur et Madame HARRISON ont interrogé, par correspondance du 02 mai 2011, la Commune de TADEN sur la cession des deux parcelles situées au bourg de TADEN et cadastrées section D, n° 1667 & 2518 (cf extrait plan cadastral joint).

Compte tenu du classement de ces parcelles au Plan Local d'Urbanisme en zone 2AU, nécessitant dans le futur, un projet d'aménagement de l'ensemble des parcelles intégrées dans ce zonage, une proposition de prix pour l'achat par la commune de TADEN a été adressée à Maître Christophe LE VOYER, Notaire de Monsieur et Madame HARRISON ;

Le prix d'acquisition au mètre carré proposé par la Commune a été fixé à 18,40 Euros toutes taxes comprises, soit pour les surfaces totales concernées à 4 000,00 euros T.T.C. (215 m² x 18,60 €)

Par correspondance en date du 03 août 2011, Maître LE VOYER, Notaire à DINAN, a informé Monsieur le Maire de l'accord de vente de ses clients aux conditions fixées par la Commune.

Il vous est demandé d'accepter l'offre de cession des deux terrains cadastrés section D n° 1667 & n° 2518, pour une contenance totale de 215 m² de Monsieur et Madame HARRISON, conformément aux conditions financières ci-dessus énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé par Maître Christophe LE VOYER. Les frais d'acte et divers seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la Commune de TADEN.

La dépense en résultant sera effectuée sur l'opération 1009 (voirie communale) article 2111 (terrains nus) de l'exercice 2011 du budget général de la commune.

**

*

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- acceptent l'offre de cession des deux terrains cadastrés section D n° 1667 & n° 2518, pour une contenance totale de 215 m² de Monsieur et Madame HARRISON, conformément aux conditions financières ci-dessus énoncées,
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé par Maître Christophe LE VOYER. Les frais d'acte et divers seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la Commune de TADEN.

AFFAIRE DIVERSE N° 3
FINANCES / CAMPING DE LA HALLERAISS ADMISION EN NON VALEUR
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Michel HAMONIAUX

Malgré les nombreuses démarches administratives effectuées par les services de la Trésorerie de DINAN Banlieue pour recouvrer les sommes dues par Monsieur RAVEN, il n'a pas été possible d'effectuer les poursuites de ces créanciers permettant la récupération des sommes dues s'élevant à 2 466,50 euros toutes taxes comprises et correspondant à la location annuelle pour l'emplacement d'un mobil home.

En conséquence, compte tenu de la certitude du non encaissement de cette recette, malgré toutes les mesures administratives mises en œuvre, et du retrait de ce mobil home par nos services du terrain de camping, il vous est demandé d'accepter l'admission en non valeur de cette recette.

La dépense correspondante sera imputée au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget annexe de camping de la Hallerais.

**

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte les présentes demandes d'admission en non valeur établies par Monsieur le Trésorier Principal de DINAN pour Monsieur RAVEN - Titre n° 82 d'un montant de 2 466,50 euros, (année 2009)
- confirme que la dépense correspondante sera imputée au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget annexe du camping de la Hallerais.

AFFAIRE DIVERSE N° 4
TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AUX PRESIDENTS D'E.P.C.I.
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le dispositif antérieur

L'article L.5211-9-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de l'article 163 de la **loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, a permis le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de la sécurité de manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires, ainsi qu'en matière de circulation et stationnement, lorsque l'EPCI est compétent dans ces domaines.

Sans remettre en cause l'exercice du pouvoir de police générale des maires, l'esprit de ce dispositif législatif est de faciliter et d'améliorer l'action des EPCI en dotant leurs présidents de pouvoirs de police spéciale, utiles à l'exercice de leurs compétences, le transfert du pouvoir de police étant lié au transfert de compétence dans le domaine.

Il convient cependant de souligner que le dispositif introduit par la loi du 13 août 2004 ne constituait pas un transfert complet de pouvoirs de police spéciale mais un exercice conjoint dans la mesure où les arrêtés de police étaient cosignés par le président de l'EPCI et le ou les maires concernés.

L'objectif de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales : simplifier et favoriser les transferts de pouvoirs de police spéciale

La **loi du 16 décembre 2010** de réforme des collectivités territoriales a pour objet de favoriser ces transferts de pouvoirs de police spéciale par :

- une simplification de la procédure de mise en œuvre du transfert de polices spéciales;
- une transformation de l'exercice conjoint des pouvoirs de police entre le maire et le président de l'EPCI en un véritable transfert au président d'EPCI;
- l'attribution d'une autorité fonctionnelle au président d'EPCI sur les agents de police municipale, recrutés en application de l'article L.2212-5 du CGCT, pour assurer l'exécution de ses arrêtés de police spéciale.

Une procédure de transfert simplifiée

Une procédure de transfert automatique de compétences est mise en place, limitée à trois domaines : ***l'assainissement, l'élimination des déchets ménagers et la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage.***

Le transfert des pouvoirs de police en matière de police de la circulation et du stationnement reste facultatif, le maire étant souvent le mieux à même de réguler la circulation et le stationnement en fonction des spécificités de sa commune. Le transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'organisation de manifestations culturelles et sportives demeure également facultatif, dans la mesure où la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires porte principalement sur le maintien de l'ordre public : les pouvoirs de police spéciale sont rarement exercés seuls mais dans le cadre d'un concours de police spéciale et de la police générale (en l'espèce par le maire).

Dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI, une opposition peut être manifestée à l'encontre de ce transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, selon deux modalités :

- Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer dans ce délai au transfert des pouvoirs de police par notification au président de l'EPCI. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition à celui-ci.
- Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale, le président de l'EPCI peut refuser, dans ce même délai, que les pouvoirs de police spéciale de l'ensemble des maires des communes membres lui soient transférés. Il notifie son opposition à chacun des maires des communes membres et le transfert n'a pas lieu.

Des dispositions transitoires sont prévues jusqu'au 1er décembre 2011

Dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ne s'effectue qu'en l'absence d'opposition expresse qui peut être formulée pendant une période transitoire. Dans le cas présent, cette période s'étend jusqu'au « *premier jour du douzième mois qui suit la promulgation* » de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 1er décembre 2011. Dans ce délai, un ou plusieurs maires peuvent notifier au président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale. Le transfert n'a pas lieu pour la commune dont le maire a notifié son opposition.

Un transfert intégral des compétences de police spéciale

Dans les domaines de police spéciale transférés, les arrêtés de police sont désormais signés par le seul président de l'EPCI. Il s'agit d'un véritable transfert des pouvoirs de police spéciale.

Les arrêtés de police signés par le président de l'EPCI sont transmis aux maires concernés pour information.

La co signature des maires concernés, prévue par la loi du 13 août 2004, est donc supprimée.

Une clarification de la distinction entre la police générale du maire et les pouvoirs de police spéciale transférés au président d'EPCI

Le transfert des pouvoirs de police détenus par le maire au président de l'EPCI porte sur des polices spéciales énumérées de manière limitative par l'article L 5211-9-2.

Ce transfert de pouvoirs de police spéciale ne dépossède en aucune manière le maire de son pouvoir de police générale.

La nouvelle rédaction de l'article L. 5211-9-2 clarifie le principe du maintien du pouvoir de police générale du maire en précisant que le président d'EPCI exerce les pouvoirs de police spéciale transférés « *sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-2* » relatives aux pouvoirs de police générale du maire.

Le renforcement des pouvoirs du président d'EPCI par l'attribution d'une autorité fonctionnelle sur les agents de police municipale

Les agents de police municipale recrutés par le président de l'EPCI en application du cinquième alinéa de l'article L.2212- 5 du CGCT, peuvent désormais assurer l'exécution des décisions de police spéciale prises par celui-ci sous son autorité fonctionnelle (dans les autres cas de figure, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune sur laquelle ils interviennent).

Cette autorité fonctionnelle sur les agents de police municipale qu'il recrute donne au président de l'EPCI les moyens d'assurer l'exécution des mesures de police administrative spéciale qu'il adopte.

**

*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvent le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI à fiscalité propre dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de la sécurité de manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires, ainsi qu'en matière de circulation et stationnement, lorsque l'EPCI est compétent dans ces domaines.
- Confirment que le transfert des pouvoirs de police détenus par le maire au président de l'EPCI porte sur des polices spéciales énumérées de manière limitative par l'article L 5211-9-2. **Ce transfert de pouvoirs de police spéciale ne dépossédant en aucune manière le maire de son pouvoir de police générale.**

**AFFAIRE DIVERSE N° 5
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)
CENTRE D'INCINERATION DES DECHETS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par arrêté en date du 12 septembre 2008, Monsieur le Préfet a constitué, pour une durée de trois ans, une commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération et de traitement des déchets de TADEN.

Celle-ci devant être reconstituée, Monsieur le Préfet demande si les membres du conseil municipal entendent reconduire les pouvoirs des actuels représentants de la commune :

- Monsieur Michel HAMONIAUX, titulaire – M. Jean-Yves JAMET, suppléant,
- Monsieur Jacques BAUX, Titulaire – M. Daniel GOUPIL, suppléant.

Dans le cas contraire, le conseil municipal doit préciser les personnes proposées en remplacement.

En conséquence, il vous est demandé de désigner les membres titulaires et suppléants chargés de représenter la commune de TADEN au sein de la commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération et de traitement des déchets de TADEN.

**

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

désignent les membres titulaires et suppléants suivants, chargés de représenter la commune de TADEN au sein de la commission locale d'information et de surveillance pour l'usine d'incinération et de traitement des déchets de TADEN :

- Monsieur Michel HAMONIAUX, titulaire – M. Jean-Yves JAMET, suppléant,
- Monsieur Jacques BAUX, Titulaire – M. Daniel GOUPIL, suppléant.

AFFAIRE DIVERSE N° 6

FINANCES COMMUNALES DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2011

RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE INFORMATION ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Jacques MOISAN,

Chaque année la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes. Un des critères retenus pour le calcul de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) est celui de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur de la voirie retenue pour ce calcul, pour la commune, figure sur la fiche individuelle DGF de la collectivité, établie par le Ministère de l'Intérieur (DGCL). Cette longueur prise en compte est actuellement de **47 055 mètres**.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière. Ainsi le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

Compte tenu de l'intégration dans le domaine public communal des voiries des dernières opérations d'aménagement de voirie et d'urbanisation sur la commune de TADEN, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la longueur de voirie prise en compte pour le calcul des dotations de l'Etat (DGF & DSR).

Les opérations à intégrer dans le tableau de la voirie communale sont les suivantes :

- Voirie interne – résidence de Clair Soleil :	72 ml
- Voirie interne – résidence Les Jardins de Trélat :	365 ml
- Voirie interne – résidence du Moulin :	591 ml
- Voirie interne – résidence du Manoir :	230 ml
- Voirie interne – résidence Les Lavandières :	140 ml
- Rue du Manoir (ex RD 12) :	666 ml
- Voirie interne – résidence Les Grandes Touches :	265 ml
- Voirie interne – résidence Les Coteaux de Beauregard :	398 ml
- Résidence le Val Doré (rue de la Grande Cocagne) :	305 ml
- Boulevard du Petit Paris :	1 400 ml
- Rue et impasse de la Rabine	290 ml

La longueur totale de la voirie communale, après mise à jour, est estimée à **51380 mètres**.

Il vous est proposé d'approuver l'état de recensement de la voirie communale en vue de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2011 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**

*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau de recensement de la voirie communale en vue de la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2011 conformément au tableau annexé à la présente délibération.